

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.

Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT
Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2022 15 D 11

CHARGES DE PERSONNEL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2022

Depuis le 1^{er} mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1h portée le 1^{er} septembre 2018 à 2h (2 agents).

Considérant la période de fonctionnement du service en 2022 avec 254 vacances et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2021 : 27,35 €/h)

Le coût du temps de portage s'établit à 13 893.80 €, soit :

$$2\text{h/j} \times 254\text{j} \times 27,35 \text{ €/h} = 13\,893,80 \text{ €}$$

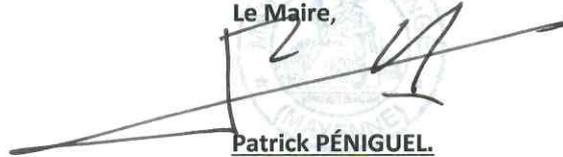
Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 8 décembre 2022,

- **de facturer** la somme correspondante à charge du CCAS,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir